

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS
VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2019

Convocations adressées le 28 juin 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11

Nombre de délégué titulaires présents : 7

Nombre de délégués votants : 7



Membres titulaires présents :

M. AUGIS Frédéric, M. CHEVTCHENKO Jacques, M. FENET Bruno, Mme FORTIER Mélanie, M. COMMANDEUR Pierre, Mme CHEVILLARD Cécile, M. Patrick MICHAUD

Membres titulaires excusés :

M. BOUYER Gérard, M. ROUSSY Philippe, M. LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents : /

Pouvoirs : /

**CS 19.07.02 – PERSONNEL - CREATION DE POSTE DE CHEF DE PROJET
DEVELOPPEMENT A TEMPS COMPLET – REGIME INDEMNITAIRE.**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du 28 mai 2019, le Conseil syndical a décidé l'inscription de crédits de personnel supplémentaires au budget 2019 afin d'engager les actions liées au développement de l'Aéroport International Val de Loire.

Dans ce cadre, il convient de procéder à compter du 1^{er} septembre 2019 à la création d'un poste de chef de projet développement à temps complet, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Cet emploi créé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux sera pourvu par voie statutaire soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Les missions du poste consisteront, sous la responsabilité du directeur du SMADAIT, à participer à la définition des orientations stratégiques de l'aéroport à travers la mise en place d'études et d'analyses en vue d'établir des plans d'actions pour le développement du réseau aérien, du trafic passager et des activités extra-aéronautiques.

Le budget affecté à ce poste sera fixé à 40.000 € brut par an, régime indemnitaire et charges patronales comprises.

II – FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE

Le régime indemnitaire de l'emploi de chef de projet développement du SMADAIT est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A4, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE : minimum : 6.600€ - maximum 19.200€

III – ACCUEIL D'UN APPRENANT EN APPRENTISSAGE

En tant qu'employeur public, le SMADAIT a la possibilité d'accueillir des agents en alternance par la voie de l'apprentissage.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil syndical d'approuver l'accueil à partir d'octobre 2019 d'un apprenti de Institut de formation universitaire et de recherche du transport aérien - IFURTA Pôle Transports pour des activités de soutien juridiques/RH.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique relatif à la mise en place du régime indemnitaire de l'emploi chef de projet développement au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,

- **DECIDE** de créer à compter 1er septembre 2019 un poste à temps complet - 35h00 hebdomadaire - en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,
- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de chef de projet développement,
- **APPROUVE** l'accueil d'un apprenant par la voie de l'apprentissage pour la préparation d'un diplôme à dominante juridique et de gestion,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

12 JUIL. 2019

*Acte exécutoire le après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

Le Président du Syndicat Mixte



Frédéric AUGIS